



MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

DOSSIER N° 2023-13 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le cinq avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BOULINEAU Christophe -
Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme
DROCOURT Angélique - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien -
Mmes LAFARGUE Claudine - M. LIGONNIERE Vincent - PERONNET Odile -
TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent
M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à Mme DROCOURT Angélique
Mme GREGORUTTI Aurélie excusée
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme PERONNET
Odile
Mme MENDONÇA Anny ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAPOUL Sabine

Monsieur Le Maire propose d'octroyer aux associations, après examen par la commission des finances, les subventions de fonctionnement suivantes, prévues au Budget Primitif 2023, soit :

A.C.C.A.	700.00 €
A.D.M.R.	500.00 €
AIKIDO	350.00 €
AILES FOUSSERETOISES	300.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 100.00 €
ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	500.00 €
ART ET CULTURE	1 400.00 €
ASSOCIATION CYCLISTE FOUSSERETOISE	1 500.00 €
BASKET CLUB FOUSSERETOIS	6 200.00 €
CINQ PATY CLUB	200.00 €
COMITE DES FETES	20 000.00 €
COOPERATIVE ECOLE ELEM PISCINE	800.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATER MUSIQUE	500.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATER PROJET STEPHANIE LEDOUX	800.00 €
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	500.00 €
ETOILE BOULISTE FOUSSERETOISE	750.00 €
ENTENTE SPORTIVE LE FOUSSERET MONDAVEZAN	4 500.00 €
FCPE	200.00 €

FOYER SOCIO EDUCATIF	1 350.00 €
HISTOIRE PATRIMOINE FOUSSERET	200.00 €
IFOUSSERET - MARCHES GOURMANDS 2023	2 580.00 €
LES 4 SAISONS	500.00 €
LES FOUS DU BOIS	900.00 €
LE FOUS EN RE	300.00 €
LE FOUSS DU VOLANT	200.00 €
LEGENDES	500.00 €
LES P'TITS ECOLIERS	800.00 €
PAHLM	200.00 €
PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE	400.00 €
RADIO GALAXIE	350.00 €
RESTAURANTS DU COEUR	800.00 €
SAVES PATRIMOINE	200.00 €
TENNIS CLUB LE FOUSSERET	1 100.00 €
TRIANA	300.00 €
UCF XV (RUGBY) - FONCTIONNEMENT	6 000.00 €
UCF XV - ECOLE DE RUGBY	2 500.00 €
VIVRE AU FOUSSERET	8 000.00 €
HOPITAL MARCHANT	200.00 €
TOTAL	68 180,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE
DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

ARTICLE 1 : de verser les subventions aux associations, pour 2023, selon les montants indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 17 avril 2023
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, par affichage et transmission en sous-préfecture ce jour.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.